



Comité exécutif

Règlement RVCE-2021-21-47 modifiant le Règlement RVCE-2016-16-16 intérieur du comité exécutif

LE COMITÉ EXÉCUTIF DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. **Modification de l'article 4 – Désignation de fonctionnaires**

L'article 4 du Règlement RVCE 2016-16-16 intérieur du comité exécutif est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe i) par le suivant :

« i) au directeur général et à un directeur général adjoint, afin d'aliéner, acquérir, grever, démembrer, donner, prêter, louer, échanger ou conclure toute autre transaction à l'égard de tout bien meuble ou immeuble, et ce, à titre gratuit ou onéreux, et dont la valeur n'excède pas 100 000\$. L'acte notarié découlant de l'exercice de ce pouvoir est signé par le greffier seulement; »;

2° le remplacement du paragraphe j) par le suivant :

« j) au directeur du Développement économique et de la promotion et au directeur de l'Approvisionnement, afin d'aliéner, acquérir, grever, démembrer, donner, prêter, louer, échanger ou conclure toute autre transaction à l'égard de tout bien meuble ou immeuble, et ce, à titre gratuit ou onéreux, et dont la valeur n'excède pas 50 000\$. L'acte notarié découlant de l'exercice de ce pouvoir est signé par le greffier seulement; »;

3° la suppression du paragraphe k).

Adopté le 13 juillet 2021

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 JUILLET 2021